

Remboursement prêt immo suite séparation

Par cheyenne81, le 18/07/2016 à 13:49

Bonjour,

Mon compagnon a quitté de son plein gré notre maison achetée en commun à part égale sur acte notarié. Nous avions souscrit un prêt immobilier prélevé sur notre compte joint que nous alimentions individuellement : gagnant davantage que lui j'alimentais alors à hauteur de 80 % du montant de l'échéance tous les mois et lui 20 %.

Comment faire pour ne plus virer à hauteur de 80 % mais à 50% et obliger Monsieur à payer 50 % désormais des mensualités ?

On me dit que je peux demander une suspension auprès d'un juge à condition de fournir une preuve attestant de la mise en vente du bien immeuble mais Monsieur fait le sourd pour mettre en vente. Par ailleurs ne serai-je pas enregistrée dans les "accidents bancaires" si jamais j'obtenais cette "suspension".

Pouvez-vous m'aider?

merci

Par Visiteur, le 18/07/2016 à 15:53

Bonjour,

pret immobilier réparti comment ?

Par youris, le 18/07/2016 à 16:30

bonjour,

Il est toujours conseillé que la propriété d'un bien soit le reflet de son financement. dans votre cas, vous financé 80% du bien et vous n'êtes propriétaire que de 50%. comme vous êtes co-emprunteur avec une clause de solidarité, la seule exigence de l'organisme de crédit c'est de recevoir à la date prévue, le montant prévu des échéances. dès l'instant, ou deux échéances seront impayées, l'organisme de crédit pourra demander l'inscription des 2 co-emprunteurs au FICP.

seule consolation pour vous, vous occupez seule le bien.

en application de l'article 1244-1, vous pouvez demander un délai de grâce à un juge, vous pouvez consulter ce lien:

http://www.legavox.fr/blog/maitre-haddad-sabine/quand-demande-delais-grace-fondee-11145.htm#.V4znxPmLRxA

salutations